

PROJET ÉOLIEN DES BOULES LOGE-FOUGEREUSE

Charte d'engagements

Mars 2020

Dans le cadre du développement du projet éolien des Boules sur la commune de Loge-Fougereuse, les porteurs de projet ont décidé de mettre en place dès le démarrage des études, avec l'aide de l'agence Tact, un dispositif d'information et de concertation afin d'associer de près les parties prenantes locales au développement de ce projet et leur permettre de s'exprimer à ce sujet.

Ce document résulte des échanges qui ont eu lieu dans le cadre d'une série d'ateliers riverains organisés depuis novembre 2017 ainsi que des discussions avec les élus.

Cette charte recense les engagements que devra respecter le futur exploitant (Vendée énergie) ainsi que les développeurs (david énergies et ERG) jusqu'à la fin de vie du parc éolien. Elle comprend deux types d'engagements : ceux liés aux obligations réglementaires de l'exploitant et ceux volontaires, issus des discussions avec les élus et les riverains, lors des ateliers notamment. Ils sont regroupés ci-après en quatre thématiques :

- *maîtrise et suivi des impacts,*
- *communication générale, information et relations avec l'exploitant,*
- *retombées locales.*
- *travaux, maintenance, démantèlement,*

La version finale de ce document sera insérée au dossier de demande d'autorisation, instruit par les services de l'État et pourra ainsi être pour tout ou partie repris dans l'arrêté d'autorisation du Préfet, si ce dernier le juge opportun.





Quels engagements ?

Maîtrise et suivi des impacts

Propositions d'engagements issues des discussions précédentes :

Distance

- L'exploitant s'engage à ne pas implanter d'éoliennes à moins de 600m de toute habitation.

Biodiversité

- En compensation des haies détruites, plantation de 2 pour 1 avec des haies de haute qualité environnementale (haies multi strates composées d'essences locales basses ainsi que de hauts geais).
- Concernant les zones humides, le coefficient de compensation mis en place sera de 2 m² pour 1 m² impacté. Cette compensation se fera notamment par la sécurisation long terme d'une mise en place de prairies permanente contractualisée avec l'exploitant agricole et le propriétaire des terres.
- Un suivi environnemental de toutes les mesures compensatoires sera réalisé par un écologue indépendant tous les 5 ans. L'exploitant souhaite pouvoir travailler avec la LPO ou d'autres associations environnementales locales sur ces suivis.

Acoustique

- Dans les 12 mois suivant la mise en service du parc éolien, **réalisation d'une campagne) de réception acoustique** afin de contrôler la conformité réglementaire de l'impact sonore sur le voisinage et de confirmer, voire de modifier si nécessaire les conditions de fonctionnement (ajustement du plan de bridage). Les riverains pourront aussi contacter l'exploitant s'ils constatent des bruits anormaux.

Effet stroboscopique

- L'exploitant s'engage à arrêter ponctuellement des éoliennes en cas de gêne avérée liée aux ombres portées et effets stroboscopiques sur les lieux d'habitation à proximité.



Quels engagements ?

Maîtrise et suivi des impacts

Propositions d'engagements issues des discussions précédentes :

Masques paysagers

- Plan d'aménagement paysager à destination des riverains intéressés du projet : plantation d'arbres et de haies afin de créer des masques visuels (plantations de végétaux) dans un rayon de 5 km autour des éoliennes, dans la limite d'un linéaire de plantation cumulée (excluant les compensations haies) de 1 500 mètres de haies prises en charge par le parc éolien . Ces haies devront viser prioritairement les façades ou terrasses ayant une vue directe non filtrée vers le parc éolien.

Balisage lumineux

- L'exploitant s'engage à demander auprès de l'administration, des services de la DGAC et de l'armée, des dérogations pendant des temps ponctuels comme le festival Astrolys afin d'avoir une plus faible intensité lumineuse.
- L'exploitant s'engage à remettre aux normes les équipements lumineux des éoliennes à chaque progression de la réglementation en ce sens.



Quels engagements ?

Communication générale, information et relations avec l'exploitant

Propositions d'engagements issues des discussions précédentes :

- Création d'un **Comité de suivi** du parc éolien en phase travaux et pour l'exploitation.
Ce comité sera composé de conseillers municipaux de Loge-Fougereuse, de Breuil-Barret, de la Chapelle-aux-Lys, d'un représentant de la communauté de communes et de représentants des riverains. Il se réunira :
 - pendant la phase de préparation du chantier (transmission d'informations à la population)
 - en phase travaux (transmission d'informations à la population)
 - pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, 1 fois par an (bilan annuel du parc éolien, transmission des informations à la population, suivi de la bonne mise en œuvre des mesures de compensation et d'accompagnement, retombées économiques...)
- Utilisation du site internet de projet pour communiquer et informer sur les phases chantier et exploitation
- Installation de panneaux d'information à destination du grand public (notamment randonneurs) près du sentier de randonnée qui passe à proximité du site.
- Mise en place d'une ligne directe avec l'exploitant ou le service de maintenance afin de faire remonter toute anomalie de fonctionnement du parc éolien constatée.
- Communication une fois par an des chiffres clés du parc éolien (production, retombées économiques, suivis environnementaux) via le site internet et une note d'information à destination de la commune de Loge-Fougereuse et de la communauté de communes.
- Affichage en mairie de la date de tenue des commissions de suivi pour permettre à chacun de contacter les membres de celle-ci en amont, au besoin.
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet des comptes rendus des commissions de suivi

Quels engagements ?

Retombées locales

Propositions d'engagements issues des discussions précédentes :

- L'exploitant s'engage à faire appel autant que faire se peut, à des **entreprises locales** dans tous les domaines possibles afin de favoriser l'emploi sur le territoire.



Quels engagements ?

Travaux, maintenance, démantèlement

Propositions d'engagements issues des discussions précédentes :

Travaux

- Réalisation par constat d'huissier d'un **état des lieux** (avant/après chantier) des chemins et routes du domaine public ou privé de la commune, empruntés en phase construction et engagement de remise en état si dégradation, tel que prévu notamment dans l'article 6 de la Convention d'Autorisation de Création et d'Utilisation des Chemins Ruraux et Voiries Communales de la Commune de Loge Fougereuse.
- Communication du **planning des travaux** aux communes et aux riverains immédiats avec les cheminements des intervenants du chantier et l'identification des phases de forte circulation (coulage des fondations).
 - Cette communication se fera via le site internet, un affichage dans toutes les mairies pouvant être concernées, la presse, un affichage sur les lieux concernés le temps des travaux
 - L'exploitant s'engage à utiliser les moyens de diffusion listés ci-dessus les plus adaptés pour prévenir des changements de planning éventuels.

Maintenance

- Dans le cadre de la **maintenance stricte** du parc, l'exploitant s'engage à accomplir toutes opérations requises pour s'assurer que chaque éolienne demeure opérationnelle, en sécurité, propre, pérenne et fonctionne de manière optimale tout au long de la vie du parc.
- L'exploitant s'engage à effectuer des opérations de maintenance préventive régulières définies par le manuel d'exploitation et de maintenance du fabricant d'éoliennes, notamment la maintenance après 3 mois de mise en service, une maintenance annuelle, ainsi qu'une maintenance détaillée tous les 4 ans. Ces opérations de maintenance préventive comprennent notamment :
 - la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris les arrêts d'urgence et le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
 - le maintien de la conformité des éoliennes avec toutes les règles de sécurité, lois et règlements applicables. Ces prestations incluent le contrôle, le test, la maintenance préventive et curative du balisage lumineux.



Quels engagements ?

Travaux, maintenance, démantèlement

Propositions d'engagements issues des discussions précédentes :

Démantèlement

- Conformément à l'Article R515-101 du Code de l'environnement ainsi que les décrets et arrêtés d'application, l'exploitant s'engage à la mise en service du parc éolien à constituer via une compagnie d'assurance une garantie de démantèlement à hauteur de 50 000 € / éoliennes (soit 250 000 € pour 5 éoliennes, hors indexation). Ce coût unitaire forfaitaire correspond au démantèlement d'une éolienne, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Tous les cinq ans, l'exploitant s'engage à réactualiser le montant de cette garantie financière.
- En matière de démantèlement/arasement des fondations l'Article R. 553-6 du Code de l'environnement impose un arasement sur une profondeur minimale de 1.00 mètre pour les parcelles agricoles.